

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 25 mai 2023	L'an deux mille vingt trois Le premier juin, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire. <u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry. <u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. REYNAUD Max – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. FAUCHÉ Fabien – M. DORIZON Maurice. <u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEU Carine. Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.
DATE D’AFFICHAGE 5 juin 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 16 VOTANTS : 24	

ACQUISITION DE LA PARCELLE B 163 CLASSÉE EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition d'une parcelle sise au lieudit La Forest Bardon B 163, d'une contenance de 1030 m² a été faite à la commune par ses propriétaires. Le prix proposé est de 1030 €, soit 1,00 € le m². Cette proposition a été acceptée par les propriétaires le 10 mars dernier.

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que ce bien constitue une entité foncière qui se situe entièrement dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles répertoriés avec le département,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une acquisition en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle B 163 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1030 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

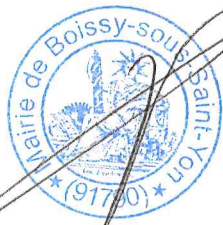
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230601-DEL2023-043BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.